

Observation n°78 du 08/04/2023

Monsieur,

Je suis opposé à ce projet éolien en raison notamment de son impact sur l'outarde canepetière, oiseau emblématique en voie d'extinction, et pour laquelle l'étude d'impact est clairement négligée..

Le cabinet CALIDRIS présente, en réponse à l'avis de la MRAE une carte de la zone d'étude appelée **Figure 7 - Localisation de la zone d'implantation potentielle + 1km**, page 26 du document « 1119194709\_28\_Memoire\_en\_reponse\_a\_l\_avis\_de\_la\_MRAE\_du\_22.09.22 »: On peut y noter en premier lieu qu'il y a une erreur de positionnement des éoliennes E1 (150m), E2 (150m), E3 (300m), E4 (200m), E5 (200m), E6 (75m). (voir pièce jointe)

Cette irrégularité paraît peu acceptable de la part d'un organisme prétendument faire des études d'impact de qualité.

Concernant l'implantation des outardes sur la zone d'implantation, on peut lire page 28 :

*« On notera également, que ces oiseaux **semblent en sursis sur la zone** tant la dynamique de mise en culture des jachères est forte depuis le début de la guerre en Ukraine et les sécheresses amenées à être plus récurrentes et plus intenses (la pluviométrie influençant très fortement la répartition des oiseaux2). »*

Cette supposition sans fondement est totalement fautive comme l'atteste la LPO dans sa fiche ZNIEFF Plaine de Doussay :

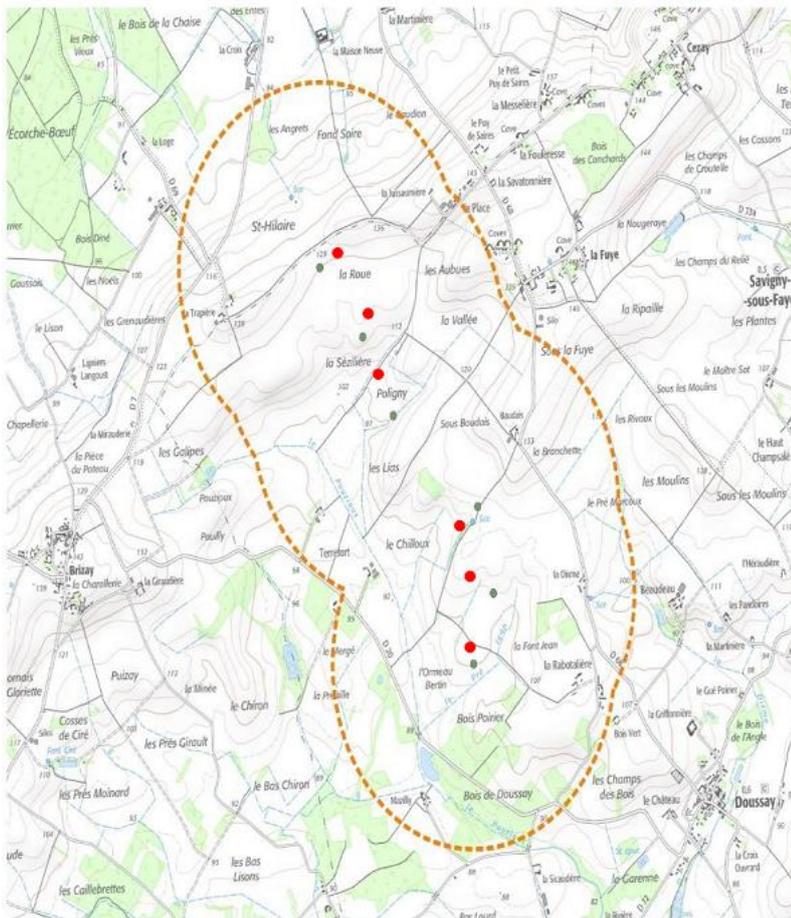
*« Le site accueille ainsi **chaque année plusieurs mâles chanteurs d'Outarde canepetière**, l'Oedicnème criard, les busards cendrés et Saint-Martin ainsi que le Bruant ortolan, qui atteint ici la limite nord-est de sa répartition dans le département. Les sols sablonneux semblent également convenir au Vanneau huppé, dont la nidification en contexte agricole est de plus en plus rare localement. A noter que ce site fait l'objet d'une extension du périmètre d'application des Mesures Agro-Environnementales malgré sa situation hors ZPS en raison de **son intérêt pour l'avifaune de plaine et en particulier l'Outarde canepetière**.*

*«...Le site de la plaine de Doussay constitue un noyau relictuel pour plusieurs espèces d'oiseaux de plaine au statut de conservation très défavorable dans la région. La conservation de ce type de site, situé hors ZPS, apparaît notamment comme **un enjeu prioritaire dans le cadre du plan national d'action pour l'Outarde canepetière**.* »

Pour ces conclusions erronées, ou mensonges, cette étude Calidris doit être remise en cause. Une étude complémentaire par un organisme indépendant doit être exigée, et dans l'attente seul un avis défavorable peut être donné en raison des manquements graves de l'étude Calidris.

Un avis défavorable s'impose au vu de ces éléments.

M. Eric Denjean / 86140 Doussay



Carte extraite de la page 28 du document « 1119194709\_28\_Memoire\_en\_reponse\_a\_Lavis\_de\_la\_MRAE\_du\_22.09.22 ». Les implantations objet de l'étude sont représentées d'un point vert comme le précise la légende.

La position réelle des éoliennes objet de ce dossier sont repositionnées par nos soins à l'aide de points rouges.

**Constat:** erreur de positionnement éoliennes E1 (150m), E2 (150m), E3 (300m), E4 (200m), E5 (200m), E6 (75m)

- Implantations +1km
- Implantations proposées